



Département  
des Landes

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-14-VVMA-2025

Le 22 avril 2025

Département des Landes

**Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac**

**Arrêté portant réglementation de police de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté n°2024/178 du 26 février 2024 portant autorisation d'organiser des opérations de destruction du sanglier par un lieutenant de louveterie sur la Commune de Labastide d'Armagnac, demande en date du 17 avril 2025 ;

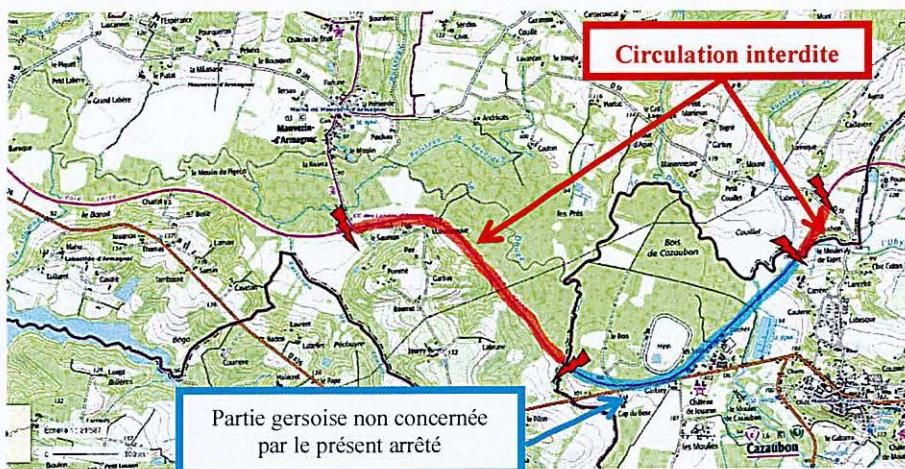
**VU** l'arrêté n° SJ 24-03 de M. le Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Environnement ;

**Considérant** le risque que constitue pour la sécurité publique, une battue administrative au sanglier ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur-Adjoint de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

**ARRÈTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur le tronçon compris entre la route du Saumon sur la Commune de Labastide-d'Armagnac et la route de Cazaubon (D51) sur la Commune de Lagrange, **pour la journée du 27 avril 2025 entre 12h et 19h** à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



#### Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3 :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département. Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée ([rando.landes.fr](http://rando.landes.fr)).

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Messieurs les Maires de Labastide-d'Armagnac et Lagrange ;
- Madame la Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Mesdames les Co-Présidentes de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
 Mathieu ALBIN  
 Directeur-Adjoint de l'Environnement

